

Délibération du conseil d'administration n°2024/052

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la COMUE de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la COMUE de Toulouse,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 33 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve les tarifs de numérisation des documents à la demande de particuliers ou d'institutions, en dehors du Réseau des bibliothèques des établissements publics de l'Enseignement supérieur de Toulouse et Occitanie Ouest.

	Tarifs standard (300 dpi)	Tarifs standard (600dpi)
Prise en charge forfaitaire du document	10 €	10 €
Prix unitaire par prise de vue, format inférieur ou égal à A1	0,15 €	0,20 €
Prix unitaire par prise de vue, format supérieur à A1	10 €	15 €

Toulouse, le 6 décembre 2024

**Le Président de la COMUE de
Toulouse**

Michael TOPLIS

COMUE de Toulouse
41, allées jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 80 10 - contact@univ-toulouse.fr

www.univ-toulouse.fr